



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N°2026/187
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET
OCCUPATION DU PARKING CIPIERE

Le maire de la commune de MAINTENON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux d'installation d'un portique à l'entrée du parking Cypièrre, prévus le **mardi 15 septembre 2026** ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver l'ensemble du parking Cypièrre afin de permettre l'installation des véhicules et des engins nécessaires à l'installation du portique ;

Considérant que le montage et le démontage des équipements nécessitent une occupation temporaire des emplacements concernés ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'ensemble du parking Cypièrre.

ARRETE

Article 1 – Objet de la réglementation

Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur l'ensemble du parking Cypièrre.

Article 2 – Période d'application

Cette interdiction de stationnement et de circulation sera applicable **du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026 inclus**, afin de permettre l'installation du portique.

Article 3 – Signalisation et matérialisation

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner ainsi que les dispositifs nécessaires à la délimitation et à la sécurisation de la zone réservée, notamment des barrières de type Vauban, seront mis en place avant le début des travaux.

Les services compétents veilleront à maintenir la signalisation et les dispositifs de sécurité pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Infractions

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment d'une verbalisation et, le cas échéant, d'un enlèvement.

Article 5 – Exécution

Madame la responsable de la Police Municipale de Maintenon, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux ainsi que les services chargés de la sécurité et du respect du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à **Maintenon**, le **lundi 07 septembre 2026**

Le Maire

Thomas LAFORGE

Nota : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr